

Communiqué

Commission à 0% le 1er février 2015

Cher Partenaire,

Nous vous informons qu'American Airlines ne versera plus de commission au titre du contrat IATA d'agence passages pour la vente et l'émission de billets sur stock American Airlines, et ce à compter du 1er février 2015.

Par conséquent le paiement de un pourcent (1%) pour l'émission de billets sur stock American Airlines sera amendé en date du 1er février 2015, date à laquelle cette commission sera réduite à zéro pourcent (0%).

American Airlines souhaite rester partie au contrat IATA d'agence passages et poursuivre ses relations avec votre agence dans le cadre de ce contrat ainsi amendé, dans un contexte où il est de pratique commune du marché pour les agences de voyage de facturer à leurs clients des frais de services qu'elles déterminent librement.

Vous souhaitant bonne réception de ces informations, nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et vous prions de recevoir, cher Partenaire, l'expression de nos salutations les meilleures

Cordialement,

American Airlines